

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

Sous la présidence de Sébastien REYMANN, Maire,

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal GAUTHRON, Premier Adjoint, Brigitte NAEGELEN-STUDER, Deuxième Adjointe, Jacques LANDENWETSCH, Troisième Adjoint, Fabien EHRET, Catherine HAAN, Roger TROMMENSCHLAGER, Virginie BOESCH-GULLY, Frédéric HENNEMANN, Yvette ILTIS-WECKNER,

Excusée : Madame Hélène STUDER-LAUBER.

Le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers et ouvre la séance à 19 heures.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

*Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Désigne Monsieur Roger TROMMENSCHLAGER, Conseiller Municipal, secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 1^{er} avril 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation particulière. Les Conseillers Municipaux l'approuvent à l'unanimité des membres présents.



Avant de passer à l'examen des autres points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements à toutes les personnes qui se sont investies dans la confection, la préparation et l'installation des décorations et du fleurissement de cet été.

Il remercie également Sandrine ANCHE pour son investissement, d'autant que le protocole sanitaire est toujours d'actualité.

Il relève également l'investissement de Jean-Marc et Véronique, qui oeuvrent au sein du CPI local, et qui assurent la garde en journée. A ce sujet, il signale que le CPI a d'ores et déjà assuré 30 interventions à ce jour.

Il tient également à souligner le travail des personnes qui interviennent ponctuellement, par exemple pour la tonte et le débroussaillage. Ce genre d'initiative, souligne l'esprit villageois.

3) TRAVAUX GRABER : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT ET DE DEUX CREDITS RELAIS

Il est rappelé qu'un financement de 146 000 € via l'emprunt est inscrit au budget 2021 pour les travaux du GRABER. En complément, une ligne de trésorerie sera également nécessaire dans l'attente du versement des subventions.

Nous avons consulté divers organismes de crédits à savoir :

- la Banque des Territoires,
- la Banque Populaire,
- la Caisse d'Epargne,
- le Crédit Mutuel,
- le Crédit Agricole.

La Banque Populaire a (c'est une habitude) refusé de nous suivre. Le Crédit Agricole n'a pas répondu.

La Banque des Territoire (CDC) nous propose un emprunt positionné livret A + 1.14 % soit un taux révisable de 1,64 % quelle que soit la durée. Par contre elle ne fait pas de ligne de crédit relais,

La Caisse d'Epargne nous fait plusieurs offres à taux fixe de 0,87 pour 15 ans à 1,06 pour 20 ans et 1,20 % pour 25 ans. Elle nous propose également un prêt relais de 0,30 % pour 24 mois d'un montant de 280 000 €.

Le Crédit Mutuel dont les représentants Messieurs RABISCHUNG et SCHRUTT se sont déplacés en Mairie, nous ont fait les propositions suivantes :

- un crédit relais de TVA de 57 400 € sur 24 mois au taux de 0,38 %,
- un crédit relais valant avance des subventions de 129 000 € jusqu'à 3 ans de 0,39 %,
- un emprunt pour financer le solde des travaux de 158 000 € de 10 à 20 ans (taux de 0,70 % pour 10 ans, taux de 0,85 % pour 15 ans, taux de 0,95 % pour 20 ans).

Il est clair que le Crédit Mutuel a étudié soigneusement notre dossier. Ils ont d'ailleurs considéré que l'aménagement du GRABER s'inscrit dans un projet structurant. Ils ont étudié notre capacité de financement qui est plutôt satisfaisante.

Monsieur le Maire propose de retenir les offres du Crédit Mutuel. Cependant, il propose de s'en tenir au montant estimé dans le budget à savoir un emprunt de 146 000 €.

DELIBERATION EMPRUNT :

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme du GRABER, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : *La Commune de DOLLEREN décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 146 000 € (CENT QUARANTE SIX MILLE EUROS) en souscrivant auprès du CREDIT MUTUEL un prêt à long terme dans les conditions ci-après définies :*

- *montant : 146 000 €*
- *durée : vingt ans*
- *taux : fixe 0,95 %*
- *décompte d'intérêts : trimestriel*

- disponibilité des fonds : dès signature du contrat soit en totalité, soit par fraction ,
- remboursement : Echéances constantes en capital et intérêts,
- Commission frais : 0.10 % du montant accordé, payables à la signature du contrat soit 158 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt conclu avec le CREDIT MUTUEL.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux versements des remboursements des échéances prévues dans la convention d'ouverture de crédit du CREDIT MUTUEL.

DELIBERATION CREDIT RELAIS TVA

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme du GRABER en gites de randonnées, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : La Commune de DOLLEREN décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 57 400 € (CINQUANTE SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS) en souscrivant auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais dans les conditions ci-après définies :

- montant : 57 400 €
- durée : deux ans
- taux : 0,38 % - taux fixe
- décompte d'intérêts : trimestriel
- disponibilité des fonds : au gré de la collectivité
- remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.
- Commission frais : 150 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit conclue avec le CREDIT MUTUEL.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux versements des remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit du CREDIT MUTUEL.

DELIBERATION CREDIT RELAIS SUBVENTIONS

Dans le cadre de l'aménagement de la ferme du GRABER en gites de randonnées, le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE

Article 1 : La Commune de DOLLEREN décide de recourir à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 129 000 € (CENT VINGT NEUF MILLE EUROS) en souscrivant auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais dans les conditions ci-après définies :

- montant : 129 000 €
- durée : jusqu'à trois ans
- taux : 0,39 % - taux fixe
- décompte d'intérêts : trimestriel
- disponibilité des fonds : au gré de la collectivité
- remboursement : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.

- Commission frais : 150 €

Article 2 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'ouverture de crédit conclue avec le CREDIT MUTUEL.*

Article 3 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux versements des remboursements de fonds prévus dans la convention d'ouverture de crédit du CREDIT MUTUEL.*

Une réunion a eu lieu ce mercredi pour peaufiner le dossier des travaux. Les marchés sont en cours de finalisation, et l'appel d'offre sera publié en juillet. Monsieur le Maire espère un démarrage des travaux début octobre. L'objectif d'une ouverture au 1^{er} mai 2022 devrait être maintenu.

Le chemin a été remis en état par l'entreprise SCHEIBEL. Il a bien résisté aux intempéries de ces dernières semaines, contrairement à l'ancien chemin du GRABER, qui a dû être remis en état par l'ouvrier communal. Monsieur le Maire, souligne d'ailleurs le gros travail de Jean-Marc suite à ces gros orages.

4) VENTE D'UNE PARCELLE FORESTIERE

Monsieur Jacques ADAM souhaite acquérir une parcelle forestière appartenant à la commune de DOLLEREN sise à DOLLEREN – section 6 parcelle 70 d'une surface de 78,99 ares. En ce qui concerne la Commune cette parcelle est assez isolée et ne constitue par une réserve forestière.

Avis a été pris auprès de l'ONF, qui n'émet aucune objection à cette vente.

Une estimation de la parcelle a été faite avec Monsieur LEGRAUX :

- valeur du terrain 15 € l'are soit : 1 185 €,
- valeur du peuplement sapins et épicéas 96 m3 : 2 880 €

Soit un prix de 4 065 €. Pas d'application de décote.

DELIBERATION

La Commune de DOLLEREN est propriétaire d'une parcelle de forêt cadastrée Section 6 n° 70 d'une surface de 78 a 99. Cette parcelle est immédiatement contigüe à la propriété du Groupement Forestier JE2A.

Monsieur Jacques ADAM pour le compte du groupement forestier suscité, souhaite acquérir cette parcelle de forêt au prix total de 4 065 €.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau :

1° Le plan figuratif de la parcelle suivante :

*Ban de Dolleren
Lieudit NEUMATTWALD
Section 6 parcelle 70*

2° Les budgets de la Commune pour l'année courante.

Il invite le Conseil à prendre connaissance desdites pièces et à délibérer :

- *sur le principe de la vente de la parcelle suivante :*

Ban de DOLLEREN
Lieudit NEUMATTWALD
Section 6 parcelle 70
au prix total de 4 065 € - quatre mille soixante cinq euros-

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Approuve la vente de terrain suivante :
Ban de DOLLEREN
Lieudit NEUMATTWALD
Section 6 parcelle 70
au prix total de 4 065 € - quatre mille soixante cinq euros-

Charge le Maire de passer acte définitif de cette vente.

5) PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que le **Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)** pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de

l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PLUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.***
- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.***
- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.***
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.***

- *Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027*

6) PROJET HERCULE – MOTION

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- *le nucléaire serait logé dans une société dite « bleue »,*
- *l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « bleue »,*
- *enfin, EDF « vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.*

L'ouverture d'EDF « vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements des dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents demande instamment :

- *que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment en ce qui concernant ENEDIS,*
- *que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'ENEDIS par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;*
- *qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;*
- *que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;*
- *que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'ENEIS soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;*
- *qu'EDF-SEI (Système Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;*
- *que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.*

7) TRAVAUX D'AMELIORATION DU CAPTAGE D'EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a signé l'offre d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'entreprise IR. Les missions de cet établissement sont les suivantes : état des lieux, définition des besoins, étude de faisabilité de la création d'un nouveau point de captage,

assistance procédure administrative (ARS, police de l'eau, Agence de l'eau, subventions, protection des captages, dossier technique). Montant de la prestation : 10 692 €
Parallèlement l'entreprise SOGEA mettra à disposition un chef d'équipe et un engin de terrassement pour sondage. Coût 4 920 €
Les crédits sont inscrits au budget.

8) DEGÂTS DE GIBIER

Le monde agricole a dû faire face au cours de l'automne/hiver 2020/2021 à d'importants dégâts de sangliers.

Monsieur le Maire a organisé une réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse « 4C » le 25 mai dernier. Il y a convié les membres de droit (DDT, GIC, chasseurs, conseillers municipaux délégués à cet effet, chambre d'agriculture), mais également l'ensemble des exploitants/locataires de pâturages sur le ban de la Commune de DOLLEREN.

Un tour de table a été fait.

Cette prolifération des sangliers est liée au réchauffement climatique. Avec ces hivers doux, l'animal peut produire deux portées d'une douzaine de marcassins par an.

Les chasseurs locaux ne sont pas insensibles au problème et essaient de faire face. Ils proposent également l'épandage de répulsifs. Cependant, cette solution n'a pas été retenue. Aucun recul sur les effets du produit n'est connu, sachant que la plupart des agriculteurs locaux transforment leur lait.

Lors de cette réunion, le Maire a attiré l'attention de l'assistance sur la façon de faire cavalière des estimateurs. Il a également brandi la menace de demander une battue administrative.

Un autre point noir a été souligné par l'ensemble de l'assistance, c'est la présence sur la commune voisine d'une réserve privée qualifiée d'élevage de sangliers. Ces animaux sont nourris en dehors de toute réglementation.

Les Conseillers sont informés que certaines communes, dont DOLLEREN, ont été destinataires d'un courrier de la FDSAIE, les mettant en demeure de faire respecter le plan de tir sous peine de recours au Tribunal Administratif. Ce courrier a conduit à une réunion tenue à SAINT AMARIN, en présence d'une manifestation des exploitants.

Monsieur TROMMENSCHLAGER rappelle toute la problématique des exploitants, ceux-ci sont confrontés à une surcharge de travail pour la remise en état. Ils ont tous été obligés d'investir dans du matériel. En outre, la qualité du foin s'en ressent. Par contre, il souligne que les chasseurs locaux font de gros efforts et sont ouverts à la discussion. Lui aussi attire l'attention sur la réserve « porcherie » de Monsieur MUTH à SEWEN.

Une battue concertée sera organisée cet automne.

9) BUDGET DU SERVICE FORET – DM 1

Monsieur le Maire explique des coupes ont été réalisées par un prestataire privé et non par les bûcherons. De ce fait, il convient de modifier les prévisions budgétaires du compte 611 et de l'augmenter de 5 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote un crédit complémentaire de 6 000 € pour la prise en charge du prestataire ayant effectué les coupes de bois à la FENNEMATT,

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	011	611	+ 5 000 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	012	6216	- 5 000 €

10) AIDE EN FAVEUR DES EXPLOITANTS DES REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Régie bénéficiera d'une indemnisation COVID :

tranche 1 : 1 953,76 €

tranche 2 : 651,25 €

Par contre, aucune suite n'a été donnée à nos courriers de demande d'aide envoyés auprès des différentes instances (Départements du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort, Région Grand Est et COM COM).

11) DIVERS ET INFORMATIONS

✓ Site internet :

Monsieur GAUTHRON fait le point sur l'avancement du développement du site. Notre site actuel n'est plus visible suite à une mise à jour. Grâce à l'intervention d'un technicien les données ont pu être récupérées et transmises à notre prestataire. Monsieur GAUTHRON a pu « rouvrir » la page d'accueil qui permet d'accéder à certaines informations et au facebook de la commune. Monsieur GAUTHRON invite les conseillers à lui transmettre des photos ou informations pour faire vivre ce compte. Il va également transmettre le lien du nouveau site, afin que chacun puisse le découvrir et donner son avis. Il espère que le nouveau site sera mis en ligne au cours du mois de juillet.

- ✓ Le versement de la subvention sur l'ilot de sénescence de 24 800 € est enfin annoncé.
- ✓ Les rapports annuels de l'Agence de l'Eau et du Syndicat Départemental d'Electricité ont été transmis aux conseillers municipaux, qui en ont pris connaissance.
- ✓ Monsieur le Maire diffuse les remerciements adressés par les différents jubilaires.
- ✓ Monsieur le Maire diffuse les remerciements des associations pour le versement de la subvention 2021. A ce sujet, il signale que l'association syndicale de pêche va changer

de statut en cours d'année. En accord avec son président, la subvention 2021 n'a pas été versée.

- ✓ La transmission avant gauche du quad est cassée. Il s'avère que YAMAHA ne fabrique plus cette pièce ! Il va falloir trouver des pièces d'occasion.
- ✓ Le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de RIMBACH OBERBRUCK propose aux élus la visite de leurs installations. Le Maire propose de poursuivre cette visite par un repas en commun au NEUWEIHER. Les conseillers fixent la date au dimanche 26 septembre.
- ✓ Une équipe de scouts s'installera sur le terrain du GRABER les deux premières semaines d'août. Les conseillers sont invités à réfléchir à quelques chantiers qu'ils se proposent d'effectuer. Il y aurait des travaux à faire aux abords de la ferme, comme le débroussaillage des captages d'eau, la remise en état de la remise, l'installation du travail.
- ✓ Madame STUDER rend rapidement compte de la première rencontre des référents climat. Une journée de travail est organisée à SEWEN. Pour le moment, Madame STUDER suggère que l'on étudie la possibilité d'installer des récupérateurs d'eau de pluie.
- ✓ Madame STUDER rappelle un projet qui lui tient particulièrement à cœur et qui ne semble pas vouloir avancer : l'installation de la boîte à livres. Le matériel pour l'aménagement de l'emplacement est livré. Elle souhaiterait que des bonnes volontés s'y mettent assez rapidement. Elle a invité l'agent technique à passer le meuble au nettoyeur haute pression. Elle aura besoin de quelques volontaires pour la mise en peinture.
- ✓ Il est également rappelé la nécessité d'achever les aménagements derrière le presbytère.

L'ensemble des points à l'ordre du jour a été examiné. Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.